DÉPARTEMENT

LA REUNION

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LA PLAINE DES PALMISTES

Élection du maire et des adjoints

SAINT-BENOIT

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PAYET Johnny	IGOUFE Sabine	FAUSTIN Jean-Yves
MAHALATCHIMY Mylène	DORO Joan	DALLEAU Gina
DAMOUR Jean-Claude	THIBURCE Héliette	FRUTEAU DE LACLOS François
ALBUFFY Sonia	AZOR Frédéric	CLAIN Micheline
BOYER Erick	HOARAU Sabrina	RIVIERE Alain
GRONDIN Sandra	CHEVALIER Joseph Luçay	VELIA Marie-Lourdes
PAYET Mickaël	BAGNY Elisabeth	JUSTINE Victorien
ARZAL Sophie	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel	MOGALIA Mélissa
BOYER Yannick	LEGER Sylvie	SAINT-LAMBERT Jean-Luc
DELATRE Joëlle	VACHER Jean-Yves	

Absents 1: NÉANT

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20200703-CM-INST03-07-20

Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marc Luc BOYER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Victorien JUSTINE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame DELATRE Joëlle a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré VINGT NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Joan DORO - Monsieur Joseph Luçay CHEVALIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin

est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20200703-CM-INST03-07-20

Date de télétransmission : 03/07/2020

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Date de réception préfecture : 03/07/2020

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	08
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	21
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
M. PAYET Johnny	21	Vingt et un
,		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. PAYET Johnny a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. PAYET Johnny**, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **HUIT** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **HUIT** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **HUIT** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

974-219740065-20200703-CM-INST03-07-20 -AR Date de télétransmission : 03/07/2020

Date de reletransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre

des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **QUINZE** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	80
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	21
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme IGOUFE Sabine		
M. FAUSTIN Jean-Yves		
Mme MAHALATCHIMY Mylène	21	Vingt et un
M. DORO Joan		
Mme DALLEAU Gina		
M. DAMOUR Jean-Claude		
Mme THIBURCE Héliette		
M. FRUTEAU DE LACLOS François		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PAYET Johnny « ENSEMBLE POUR LA PLAINE ». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20200703-CM-INST03-07-20 -AR

Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le TROIS JUILLET DEUX MIL VINGT, à onze heures, vingt minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

PAYET Johnny

DELATRE Joëlle

JUSTINE Victorien

Les assesseurs,

DORO Joan

CHEVALIER Joseph Lucay

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclaratione délétrant de la faire de récéption préfecture : 03/07/2020 de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention paragraphe « Observations et réclamations ».